

## LE PERMIS

<b>étape 1</b>	<b>étape facultative</b>	<b>étape 2</b>	<b>étape 3</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Depuis le 1er janvier 2004</li><li>• Pour les jeunes nés avant le 1er janvier 1988</li><li>• L'ASSR 2e niveau ou l'ASR deviennent obligatoires pour le permis de conduire</li></ul> <p><b>ASSR 2e niveau :</b> Attestation scolaire de sécurité routière, en classe de 3e. Il s'agit d'une épreuve portant sur le code de la route, la sécurité routière et les situations de conduite.</p> <p><b>ASR :</b> Attestation de sécurité routière. Elle équivaut aux ASSR (1er et 2e niveau). Elle est destinée aux personnes qui n'ont pas pu les passer en milieu scolaire.</p>	<p>A partir de 16 ans</p> <p><b>AAC :</b> Apprentissage anticipé de la conduite. L'ASSR 2e niveau ou l'ASR sont obligatoires pour s'inscrire à la formation.</p>	<p>Le code</p> <p><b>Epreuve théorique générale :</b> L'ASSR 2e niveau ou l'ASR sont obligatoires pour s'inscrire à la formation.</p>	<p>A partir de 18 ans</p> <p><b>Epreuve pratique :</b> L'ASSR 2e niveau ou l'ASR sont obligatoires pour s'inscrire à la formation.</p> <p><b>Période probatoire = A</b> partir du 1er mars 2004 le permis devient probatoire. Un capital de 6 points pendant 3 ans ou 2 ans (AAC) si aucune perte de points.</p> <p><b>ATTENTION :</b> En cas de perte totale des points, le permis est invalidé. Après examen médical et psychotechnique, il faut repasser les épreuves du permis et subir une nouvelle période probatoire de trois ans.</p>